

Département
Lot et Garonne

CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres
du conseil : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à
la réunion : 7

SÉANCE DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025

Date de
convocation :
7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-sept heures trente, se sont réunis en séance, les membres du Conseil d'Administration au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Aiguillon, salle du Jumelage, sous la présidence de Monsieur Christian GIRARDI, Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Étaient présents : 7

MM. Christian GIRARDI, Mme Valérie BIDEY, Catherine LARRIEU, Bernadette CAPDEVILLE, Mme Brigitte LEVEUR, Claudette PICARD, Danièle POLONI.

Objet de la
délibération

Étaient absents : 2

Mme Annick PAPON, M. Dominique REAU.

Ressources
humaines

Assistaient également à la séance :

MM. Martine BEVILACQUA - Directrice du CCAS-, Flora BOULBES - Agent social-.

Suppression de
poste

Secrétaire de séance : Mme Martine BEVILACQUA

φφφφφφφφ

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Publié le

Il appartient donc au Conseil d'Administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grades, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

AR Prefecture

047-264700048-20251015-2025_028-DE
Reçu le 23/10/2025

Considérant qu'il est nécessaire de créer les emplois au tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent du CCAS par la voie de promotion interne.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du CCAS du 02/10/2024.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi sur le grade suivant :

- Filière technique : 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

*Les membres du
Conseil d'Administration
décident*

- DE SUPPRIMER le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Christian GIRARDI

